Genève, 15 Mars 2012

## 19<sup>TH</sup> SESSION OF THE HUMAN RIGHTS COUNCIL ITEM 6 UNIVERSAL PERIODIC RERIEW TOGO

Statement soumis par Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA) et coparrainé par

Mouvement International d'Apostolat des Milieux Sociaux Indépendant (MIASMI) et Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (OIDEL) et Voluntarism Organization for Women, Education, Development (VIDES International).

Madame la Présidente,

IIMA, au nom de plusieurs ONG, se félicite de l'attitude constructive du Togo à toutes les étapes du processus et pour l'adoption du Plan d'action national des recommandations issues de l'EPU du 2 mars dernier.

De plus, IIMA exprime sa satisfaction pour la décision prise déjà en 2008 par le gouvernement togolais en faveur de l'éducation primaire gratuite. Néanmoins, les nouvelles statistiques concernant les taux de scolarité présentées par le gouvernement lors de l'EPU ne décrivaient pas la réalité car malgré l'art 373 du Code de l'enfant togolais, presque 40% des enfants ne sont pas encore enregistrés à la naissance.

IMA se félicite aussi pour l'acceptation du gouvernement togolais des recommandations concernant la consolidation du système éducatif et l'engagement pris en faveur de la lutte contre l'exclusion des personnes handicapées dans le domaine scolaire et social. Toutefois, IIMA note le manque actuel d'une politique de planification, responsable de la carence des infrastructures scolaires, du nombre insuffisant des enseignants (pas toujours qualifiés), du surpeuplement des classes, ainsi que de la mauvaise gestion d'établissements scolaires qui a favorisé une prolifération incontrôlée d'écoles privées payantes où seulement les familles les plus aisées peuvent y accéder.

IIMA recommande au gouvernement togolais d'assurer l'enregistrement de tous les enfants à la naissance afin de planifier une reforme du système scolaire globale basée sur des données réelles et de garantir une éducation inclusive aux enfants handicapés afin qu'ils puissent recevoir une instruction dans des conditions d'égalité avec les autres enfants.

Deuxièmement, IIMA note que les efforts accomplis par le Togo pour combattre la violence contre les enfants, l'exploitation économique des enfants, ainsi que le tragique phénomène des enfants dit sorcier ne sont pas encore suffisants.

IIMA encourage le gouvernement togolais à prendre les mesures pour une application plus efficace de la loi n. 376 du Code de l'Enfant togolais et surtout des mesures plus sévères pour punir les auteurs des actes de violence physique et maltraitance à l'égard des enfants.

Je vous remercie Madame la Présidente.